

ATTESTATION SUR L'HONNEUR PASS-TRAVAUX

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) sur l'honneur qu'il n'a (n'ont) :

- ni déposé un autre dossier de demande de prêt PASS-TRAVAUX auprès d'un autre CIL/CCI
- ni obtenu un prêt du même type (prêt amélioration, prêt emménagement ou PRET PASS-TRAVAUX) d'un autre CIL/CCI, qui ne serait à ce jour intégralement remboursé.

Il(s) s'engage(nt) à ne pas demander un autre prêt couvrant les mêmes dépenses et reconnaît (sent) avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul de prêts rappelées dans l'encadré ci-dessous.

Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît(sent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre du présent PRET PASS-TRAVAUX devraient être immédiatement remboursées au (nom du CIL/CCI) sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le (CIL/CCI) se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Signature(s) : bénéficiaire

co-bénéficiaire

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Date

Date

Dispositions relatives au cumul de prêts :

- Le demandeur ayant déjà obtenu un prêt 1% destiné à financer une opération d'accession à la propriété (construction, acquisition dans le neuf, acquisition dans l'ancien avec ou sans travaux) a la possibilité de cumuler ce prêt avec un prêt PASS-TRAVAUX, dans le respect du total des plafonds applicables à chaque nature de prêt.
- Le demandeur ayant déjà obtenu un prêt amélioration, un prêt « emménagement » ou un prêt PASS-TRAVAUX peut bénéficier d'un prêt PASS-TRAVAUX dont le montant maximum sera diminué du capital restant dû sur le premier prêt.